

REGLEMENT DU TOUR FINAL DU CRITERIUM

Article 1

Le tour final se joue suivant les règlements de la Fédération Royale Belge de Tennis et est géré par la commission nationale du critérium.

La commission est composée d'un administrateur de chaque ligue et au maximum de deux délégués des régions qui participent au tour final. Elle peut choisir un secrétaire-trésorier, en dehors des membres ainsi désignés.

Le tour final est organisé le deuxième week-end du mois d'octobre au plus tard.

Article 2

Un critérium peut être organisé dans chaque région.

Une région qui n'organise pas le critérium ne peut participer au tour final.

Article 3

Chaque région qui organise un critérium est représentée, dans chaque catégorie :

- soit par le vainqueur du critérium ;
- soit par le vainqueur des matches de barrage ;
- soit par le premier joueur classé au critérium et affilié à la région.

A défaut du vainqueur de la catégorie ou des matches de barrage ou du premier joueur classé de la région, celle-ci est représentée par le deuxième, et ainsi de suite.

Article 4

Lorsque le vainqueur ne participe pas au tour final pour sa région, il ne reçoit pas le prix du critérium régional, sauf dans les cas suivants :

- 1° Lorsque le vainqueur d'un critérium régional a également remporté le critérium d'une autre région, étant entendu que dans ce cas, il doit participer au tour final pour la région dans laquelle il joue les interclubs ;
- 2° Lorsque le vainqueur d'un critérium régional a également remporté le critérium d'une autre région, étant entendu que dans ce cas, s'il ne joue pas les interclubs dans une des deux régions concernées, il peut choisir le critérium pour lequel il participe au tour final ;
- 3° Lorsque le vainqueur ne peut participer au tour final pour raisons médicales (certificat exigé), scolaires ou autres.

Lorsque le vainqueur d'un critérium régional est classé deuxième dans une autre région, il doit participer au tour final pour la région dans laquelle il est classé premier. Sinon, il ne reçoit pas le prix de la région dans laquelle il est classé premier.

Un joueur ne peut participer au tour final que dans une seule catégorie. Si un joueur est qualifié pour deux ou trois catégories, il choisit la catégorie à laquelle il participe.

Article 5

Le tour final est disputé suivant le principe de l'élimination directe.

Article 6 : Établissement des séries

Messieurs I	Maximum série A	Dames I	Maximum série A
Messieurs II	Maximum B+2/6	Dames II	Maximum B+2/6
Messieurs III	Maximum C30	Dames III	Maximum C30
Messieurs IV	Maximum C30.4	Dames IV	Maximum C30.4
Messieurs 35	Maximum série A		
Messieurs 45	Maximum série A		

Lorsqu'elle n'organise pas une catégorie Messieurs II commençant à B+2/6, une région peut, pour le tour final, aligner le joueur classé au maximum B+2/6 qui est le mieux classé dans la catégorie Messieurs I (idem pour les autres catégories). Si le joueur le mieux classé (au maximum B+2/6) ne peut participer, il peut être remplacé (avant le tirage au sort) par le joueur classé au maximum B+2/6 qui le suit immédiatement au classement général, et ainsi de suite.

Article 7 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort se déroule au siège de la Fédération, en présence du juge-arbitre. Chaque tableau est établi conformément au règlement de la F.R.B.T.

Le joueur qui, après le tirage des tableaux et quarante-huit heures avant le début du premier match de la catégorie concernée, ne peut participer pour raisons médicales (certificat exigé), scolaires ou autres, peut être remplacé par un joueur de la région de la catégorie concernée qui a le même classement ou un classement inférieur, même s'il s'agit d'une tête de série.

Lors du tirage au sort, il faut veiller à répartir équitablement les joueurs des avant-tours entre les différentes régions, si les classements le permettent.

Article 8 : CLASSEMENT INTERRÉGIONS

La région qui compte le plus de points sur l'ensemble des catégories remporte le trophée interrégions «Lucien DESAEVER».

Le classement est établi en utilisant la procédure suivante :

- Le perdant du premier tour et des quarts de finale reçoit un point ;
- Le perdant des demi-finales reçoit deux points ;
- Le finaliste reçoit trois points ;
- Le vainqueur reçoit quatre points.

Un joueur qui déclare w.o. lors de son premier match ne reçoit ni point ni prize-money.

Un joueur qui déclare w.o. ou forfait lors d'un des matches suivants reçoit les points et le prize-money attribués au perdant du tour précédent.

En cas d'ex aequo, la région victorieuse est celle qui compte le plus grand nombre de victoires.

En cas de nouvel ex aequo, les critères suivants sont pris en considération :

- Le plus petit nombre de sets perdus ;
- Ensuite, le plus grand nombre de sets gagnés ;
- Ensuite, le plus petit nombre de jeux perdus ;
- Ensuite, le plus grand nombre de jeux gagnés.

Article 9

Avant le début de la saison, le secrétaire de chaque critérium régional communique au secrétariat général la liste détaillée des catégories concernées.

Chaque critérium régional termine sa compétition au plus tard le week-end précédant le début du tour final.

Le lendemain, le secrétaire de chaque critérium régional communique au secrétariat général la liste des joueurs qui participent au tour final.

Article 10 : ORGANISATION DU TOUR FINAL

La région désignée organise le tour final. Elle s'occupe notamment de toute l'organisation matérielle, du choix des installations (qui doit être agréé par la commission), du choix des arbitres en collaboration avec la commission régionale, du choix des balles et de leur fourniture, du programme des matches (suivant le tableau), de la remise des prix et de la réception. La région peut proposer un juge-arbitre et son adjoint à la commission nationale d'arbitrage.

La F.R.B.T. envoie les tableaux aux joueurs.

La commission nationale est responsable de l'organisation et tranche souverainement tout cas non prévu.

Article 11 : BUDGET

La F.R.B.T. prend en charge le prize-money, les indemnités du juge-arbitre et des arbitres. Elle verse au club un forfait pour l'organisation du tour final.

Le projet de budget est établi par la commission et est présenté en juin pour approbation au comité exécutif.

La région peut avoir des sponsors, pour autant que ceux-ci soient agréés par la commission nationale.

Elle peut remettre des prix supplémentaires aux joueurs.

La région désignée s'occupe :

- De la fourniture des balles (jaunes, sous pression, approuvées par la Fédération Internationale de Tennis) ; Pour tous les matches en Messieurs I et Dames I, il y a un changement de balles à 11/13.
- Du choix du club qui doit comprendre un minimum de quatre courts indoor ; ce choix doit être entériné par la commission ;
- Du paiement de tous les frais pour lesquels la F.R.B.T. n'intervient pas, de toute l'organisation.

Article 12 : CONTRIBUTION RÉGIONALE

Chaque critérium verse annuellement à la F.R.B.T., avant le 1er septembre, une participation financière à titre d'intervention dans les frais d'organisation du tour final.

Cette participation est indexée chaque année.

En cas de non-paiement, le critérium régional ne peut pas participer au tour final.

Article 13

La région organisatrice s'occupe de l'achat des coupes des vainqueurs de chaque série.

Le challenge interrégions « Lucien DESAEVER » est conservé pendant un an par la région victorieuse qui est responsable des gravures nécessaires.

Article 14 : PROGRAMMATION DES MATCHES

Le projet de programmation des matches est établi par le juge-arbitre au minimum deux mois avant le tirage au sort et soumis à l'approbation de la commission nationale.

Le juge-arbitre doit tenir compte que :

- Les dernières finales, c'est-à-dire les finales Messieurs I et Dames I, commencent au plus tard à 16.00 heures.

Dès que la programmation est acceptée par la commission, elle est envoyée à tous les comités critérium et aux secrétaires régionaux. Ceux-ci la communiquent aux lauréats qui doivent confirmer leur participation en sachant que, sauf cas de force majeure (panne d'électricité, ...), aucune modification d'horaire ne sera effectuée.

Article 15 : REMISE DES PRIX

La remise des prix est effectuée immédiatement après la dernière finale.

Le vainqueur et le finaliste doivent recevoir leur prix personnellement à la remise des prix. S'ils ne le peuvent pas, il ne leur sera pas remis sauf si la commission nationale du critérium en décide autrement.

Article 16 : ORGANISATION DU TOUR FINAL POUR LES PROCHAINES ANNÉES

	SIMPLES	DOUBLES
2016	Anvers	Brabant Tennis Vlaanderen
2017	Flandre occidentale	Flandre orientale
2018	Flandre orientale	Brabant AFT
2019	Hainaut	Anvers
2020	Limbourg	Liège
2021	Brabant AFT	Flandre occidentale
2022	Namur-Luxembourg	Hainaut
2023	Brabant Tennis Vlaanderen	Limbourg
2024	Liège	